

**Assemblée générale**

Distr. générale
19 juin 2015
Français
Original: anglais

Soixante-dixième session

Point 107 de la liste préliminaire*

Prévention du crime et justice pénale**Exécution des mandats du Programme des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant
en particulier des activités de coopération technique de
l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions 64/293, 69/195, 69/197 et 69/199 de l'Assemblée générale. Il résume les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les États Membres à lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, ainsi que pour prévenir la criminalité et renforcer les systèmes de justice pénale et, ce faisant, l'état de droit. Il donne des informations récentes sur la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC. Il renseigne sur l'état des ratifications et adhésions en ce qui concerne la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant et la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que sur les nouveaux problèmes auxquels sont confrontés les États et sur les mesures prises pour y remédier. Enfin, il contient des recommandations visant à renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

* A/70/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Mesures prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	3
III. Renforcement de la coopération internationale et mesures de lutte contre la criminalité	4
A. Criminalité transnationale organisée	4
1. Lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants	6
2. Mesures de lutte contre le trafic d'armes à feu	7
B. Lutte contre la corruption	8
C. Prévention du terrorisme et lutte antiterroriste	10
D. Les nouveaux enjeux et comment y faire face	12
IV. Prévention de la criminalité et renforcement des systèmes de justice pénale	13
V. Coopération internationale dans le domaine de la criminalistique	16
VI. Collecte de données, recherches et analyse des tendances	16
VII. La coopération interinstitutionnelle, notamment dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015	17
VIII. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	19
IX. Recommandations	20

I. Introduction

1. Dans le cadre de l'exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué de promouvoir la justice, l'état de droit, la prévention de la criminalité et la réforme des institutions de justice pénale, qui constituent d'importants aspects des objectifs de développement mondiaux.
2. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a continué de mettre en œuvre des programmes thématiques à l'appui de la ratification et de l'application des conventions sur les drogues, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, ainsi que des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
3. Le présent rapport offre un aperçu des actions menées par l'ONUDC pour donner suite à la résolution 69/197 de l'Assemblée générale. Il contient également des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre, au sein du système des Nations Unies, du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, que l'Assemblée a adopté dans sa résolution 64/293, et sur l'application de la résolution 69/195 de l'Assemblée concernant l'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.
4. Le rapport comporte également une section où sont données des informations préliminaires sur l'application de la résolution 69/199 de l'Assemblée générale intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, la facilitation du recouvrement des avoirs et la restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention contre la corruption".

II. Mesures prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

5. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa vingt-quatrième session le 5 décembre 2014 et du 18 au 22 mai 2015.
6. Sur les six projets de résolution que la Commission a approuvés à sa vingt-quatrième session, elle a demandé au Conseil économique et social de recommander à l'Assemblée générale d'en adopter quatre à sa soixante-dixième session. Il s'agissait notamment des projets de résolution portant sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Règles Mandela), l'adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles et l'assistance technique fournie en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme. Les deux autres projets de résolution, que la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter, portaient sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la

traite des personnes et sur l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des statistiques sur la prévention du crime et la justice pénale (voir E/2015/30-E/CN.15/2015/19).

7. Dans sa résolution 69/191, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à sa vingt-quatrième session, un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de lui présenter à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations sur les suites à y donner.

8. Le treizième Congrès s'est tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015 (voir A/70/90-E/2015/81). Le thème principal du Congrès était l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public. Le treizième Congrès a adopté la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public¹.

9. Au cours de son débat thématique, la Commission a examiné les suites à donner au treizième Congrès et s'est concentrée sur les sous-thèmes suivants: a) de Doha à New York: contribution du treizième Congrès aux discussions concernant le programme de développement pour l'après-2015 et b) mise en œuvre de la Déclaration de Doha: préparatifs pour le Japon. Elle s'est employée à déterminer les moyens possibles de mettre en pratique le contenu politique de la Déclaration de Doha et a recommandé au Conseil d'approuver, pour adoption par l'Assemblée, un projet de résolution intitulé "Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale"².

III. Renforcement de la coopération internationale et mesures de lutte contre la criminalité

A. Criminalité transnationale organisée

10. Au cours de la période considérée, six États ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale ou y ont adhéré, ce qui en fait un instrument quasi-universel puisqu'elle compte désormais 185 parties. Sept États ont ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ou y ont adhéré (ce qui porte à 167 le nombre de parties), trois ont ratifié le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ou y ont adhéré (ce qui porte à 141 le nombre de parties) et cinq ont ratifié le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, l'ont accepté ou y ont adhéré. Au cours de la période

¹ A/CONF.222/17, chap. I, résolution 1.

² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 10 (E/2015/30)*, chap. I, sect. A, projet de résolution I.

considérée, l'ONUDC a également continué de fournir un appui normatif, technique et fonctionnel à la Conférence des Parties à la Convention et à ses groupes de travail.

11. Dans sa résolution 69/193, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à promouvoir et à intensifier la coopération internationale en matière pénale, notamment en s'efforçant de moderniser et de renforcer les dispositions pertinentes des lois et l'utilisation de technologies modernes. Conformément à cette résolution, l'ONUDC a fourni des conseils juridiques pour l'élaboration de nouvelles lois ou pour l'examen et la modification des cadres normatifs existants en matière d'entraide judiciaire et d'extradition et a proposé des formations sur la coopération internationale en matière de protection des témoins et des victimes de la criminalité organisée.

12. L'ONUDC a continué d'enrichir le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité organisée (SHERLOC), qui héberge des bases de données sur la jurisprudence et la législation ainsi que le répertoire des autorités nationales compétentes. Par ailleurs, l'ONUDC poursuit la mise à jour des *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant* et continue d'améliorer son Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, qui fera l'objet d'un essai pilote afin d'être utilisé dans le cadre de programmes et d'activités d'assistance technique.

13. L'ONUDC a apporté un appui technique au Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée, qui assure une formation en matière de coopération judiciaire internationale aux juges, aux procureurs, aux autorités centrales et aux fonctionnaires de police au Bénin, au Niger, au Nigéria et au Sénégal. L'Office a également apporté son aide au Réseau de procureurs spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée en Amérique centrale, à la plate-forme de coopération judiciaire pour les pays du Sahel et à la plate-forme de coopération judiciaire des membres de la Commission de l'océan Indien.

14. En partenariat avec l'Organisation mondiale des douanes, l'ONUDC a continué de mettre en œuvre, dans toutes les régions du monde, le Programme de contrôle des conteneurs pour veiller à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement commerciale maritime. On a commencé à étendre ce programme au fret aérien en mettant en place un programme pilote au Pakistan. L'ONUDC a collaboré avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) à la mise en œuvre de partenariats pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts et aux activités criminelles transfrontières imputables à des passagers aériens.

15. Une version révisée du *Manuel anti-enlèvements* de l'ONUDC a été imprimée et mise à la disposition des autorités compétentes.

16. En outre, par l'intermédiaire de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, l'ONUDC a mis à jour, en coopération avec le Secrétariat du Commonwealth et le Fonds monétaire international, la loi type sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme destinée aux pays de *common law*. L'ONUDC a soutenu des conseillers sur le terrain en Afrique de l'Ouest, en Afrique australe et dans la sous-région du Mékong, et a aidé au renforcement des capacités de 66 pays demandeurs. Des ateliers

organisés au Botswana et au Panama sur les flux financiers illicites résultant de la criminalité liée aux espèces sauvages et au bois ont conduit le Viet Nam à rendre compte d'une enquête financière menée à la suite d'une saisie d'ivoire. Une étude sur les flux financiers illicites provenant du trafic d'opiacés afghans, réalisée conjointement par l'ONUDC et le Groupe d'action financière, a été publiée, et l'ONUDC a contribué à l'élaboration d'un manuel sur les enquêtes concernant le blanchiment d'argent au moyen de monnaies virtuelles. Un appui technique a été apporté pour le lancement d'un réseau régional interinstitutions de recouvrement d'avoirs pour l'Afrique de l'Ouest et une assistance a été fournie au Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, au Réseau interinstitutions de recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud sur le blanchiment de capitaux et au Réseau interinstitutionnel Asie-Pacifique pour le recouvrement d'avoirs.

1. Lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants

17. L'ONUDC a fourni un appui stratégique et fonctionnel à la septième session de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée en matière de lutte contre la traite de personnes et le trafic illicite de migrants.

18. Les États Membres ont bénéficié d'une assistance technique dans le cadre de projets de lutte contre la traite de personnes et le trafic de migrants conduits par des bureaux extérieurs en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie, en Europe de l'Est et en Amérique latine. Par ailleurs, 44 pays ont reçu une aide dans le cadre des programmes mondiaux de l'ONUDC.

19. L'ONUDC a mis au point des mesures interrégionales en réponse à la multiplication des incidents liés au trafic illicite de migrants en mer. En mars 2015, il a tenu, à Panama, une réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, visant à développer les capacités des praticiens de la justice pénale à faire face au problème du trafic illicite de migrants par voie maritime et à améliorer la protection des victimes. Il a également établi une stratégie interne pour répondre aux besoins immédiats et à court terme des pays d'Afrique du Nord en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants en Méditerranée. En outre, il participe à des initiatives interinstitutions concernant la protection des migrants en mer.

20. L'ONUDC a continué d'enrichir sa Base de données de jurisprudence relative à la traite des personnes: en mai 2015, 1 200 affaires concernant 91 pays y figuraient. L'élaboration d'un recueil de jurisprudence connexe sur les questions de preuve est déjà bien avancée. L'ONUDC a également continué ses travaux sur l'étude de concepts fondamentaux dans ce domaine, en publiant deux documents: l'un, en octobre 2014, intitulé "Le rôle du 'consentement' dans le Protocole relatif à la traite des personnes", et l'autre, en avril 2015, intitulé *The Concept of "Exploitation" in the Trafficking in Persons Protocol* (Le concept d'"exploitation" dans le Protocole relatif à la traite des personnes). En avril 2015 également, l'Office a publié un référentiel d'évaluation intitulé *Trafficking in Persons for the Purpose of Organ Removal* (La traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes).

21. L'ONUDC a continué de coordonner les travaux du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes, qui a publié, en octobre 2014, un document d'orientation conjoint intitulé *Preventing trafficking in persons by addressing demand* (Prévenir la traite des personnes en s'attaquant à la demande).

Les membres de l'ONUDC et ceux du Groupe interinstitutions ont célébré la première Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, le 30 juillet 2014, en organisant des manifestations spéciales à Vienne, à New York et ailleurs. Des manifestations nationales ont également eu lieu dans le monde entier.

22. L'ONUDC a continué d'administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Il a lancé un deuxième cycle d'attribution de subventions en 2014: environ 1 million de dollars des États-Unis ont été alloués à 17 projets, dont l'exécution doit commencer en 2015.

23. L'ONUDC a élaboré, en étroite coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations, des mesures coordonnées pour faire face à la migration d'enfants non accompagnés depuis l'Amérique centrale et le Mexique, visant à la fois les pays d'origine et de transit.

2. Mesures de lutte contre le trafic d'armes à feu

24. Dans le cadre de son Programme mondial sur les armes à feu, l'ONUDC a renforcé les cadres normatifs, développé les capacités et fourni une assistance technique en matière d'action préventive et de lutte contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu dans 23 pays d'Amérique latine, d'Afrique de l'Ouest et de la région du Sahel. Douze pays ont bénéficié d'une assistance législative, notamment pour la rédaction de textes de loi. Une assistance technique a été fournie aux fins du marquage, de l'enregistrement, de la collecte et de l'élimination des armes à feu grâce à la livraison de 11 machines de marquage à 5 pays, ainsi que pour procéder à la rénovation de lieux de stockage des armes à feu saisies dans 4 pays; améliorer les systèmes de conservation des informations relatives aux armes à feu; et soutenir des campagnes de collecte et de destruction d'armes dans 5 pays.

25. Des formations portant sur les enquêtes et poursuites relatives au trafic d'armes à feu et aux formes apparentées de criminalité organisée ont été dispensées à 280 praticiens de 8 pays (Argentine, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Chili, Ghana, Paraguay, Sénégal et Togo). Trois réunions régionales, auxquelles 95 praticiens de 22 pays ont participé, se sont tenues au Burkina Faso, en Équateur et au Sénégal. Une réunion interrégionale ayant pour objectif de promouvoir la coopération régionale et internationale ainsi que l'échange de bonnes pratiques a rassemblé 40 experts de 19 pays d'Amérique du Sud et de la région sahélo-saharienne en février 2014 et en mars 2015. L'ONUDC a été invité à continuer d'œuvrer au maintien de la coopération interrégionale en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu.

26. Une étude sur les armes à feu, réalisée en coopération avec les États Membres, a été publiée en juin 2015. Celle-ci montre l'importance de la collecte et l'analyse de données à l'échelle nationale et pose les fondements de la recherche internationale.

27. L'ONUDC a continué de coopérer avec ses partenaires régionaux et internationaux et d'agir de façon coordonnée avec eux, et a prodigué des conseils sur les liens entre le Protocole relatif aux armes et le Traité sur le commerce des armes, lors de forums intergouvernementaux sur le sujet.

B. Lutte contre la corruption

28. Au 27 mai 2015, la Convention contre la corruption comptait 175 parties.

29. Dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, 100 examens de pays ont été réalisés. Des activités d'assistance technique de suivi ont été lancées dans plus de 30 pays. Depuis sa création, le Mécanisme d'examen de l'application a reçu des contributions financières de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, d'Oman, du Panama, des Pays-Bas, du Qatar, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Suisse ainsi que du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Des contributions en nature ont été fournies par l'Argentine, l'Arménie, les Bahamas, Bahreïn, le Bénin, le Botswana, le Brésil, la Chine, la Colombie, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, les Fidji, la Grèce, Haïti, les Îles Salomon, Israël, l'Italie, le Kazakhstan, le Kenya, Kiribati, le Liechtenstein, Madagascar, le Népal, Oman, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Portugal, la Turquie et le Vanuatu.

30. Le Groupe d'examen de l'application a tenu sa cinquième session à Vienne du 2 au 6 juin 2014, a repris sa cinquième session du 13 au 15 octobre 2014 et a tenu sa sixième session du 1^{er} au 5 juin 2015. Il a notamment débattu de l'application de la Convention, de l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen, de l'assistance technique et des questions financières et budgétaires.

31. La cinquième réunion du Groupe de travail sur la prévention de la corruption et la huitième session du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs se sont tenues à Vienne, respectivement du 8 au 10 septembre 2014 et les 11 et 12 septembre 2014.

32. Le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, son homologue au titre de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et le Groupe de travail sur la coopération internationale ont tenu des réunions consécutives à Vienne en octobre 2014.

33. La sixième session de la Convention des États parties à la Convention contre la corruption se tiendra du 2 au 6 novembre 2015 à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie).

34. L'ONUDC a continué de développer et de diffuser des outils de connaissance pour les praticiens. Le portail anticorruption, *Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge* (plate-forme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissance de lutte contre la corruption), a continué de bien fonctionner et héberge désormais un site Web privé sur le sujet. L'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption disposait de plus de 1 700 sources de référence, contre 800 en 2013, ainsi que d'un modèle de cours sur la Convention contre la corruption. Un certain nombre d'ateliers internationaux et régionaux et de réunions ont eu lieu en 2014 et 2015 dans le cadre de l'Initiative. L'ONUDC a poursuivi ses partenariats avec le secteur privé pour prévenir et combattre la corruption aux niveaux national et international.

35. Un recueil des affaires de recouvrement d'avoirs a été élaboré. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'ONUDC rédigeait des guides sur la protection des personnes qui communiquaient des informations, la prévention de la corruption dans les prisons et les stratégies nationales de lutte contre la corruption. Dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), l'ONUDC, en collaboration avec la Banque mondiale, a mené à bien une étude sur les poursuites et voies de recours civiles dans les affaires de corruption et de recouvrement d'avoirs. Il a également achevé, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'actualisation d'une étude de 2011 intitulée *Tracking anti-corruption and asset recovery commitment* (respect des engagements pris en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs).

36. L'ONUDC a dispensé une grande partie de son assistance technique dans le cadre de son Programme de conseillers pour la lutte contre la corruption. Des conseillers régionaux sont actuellement chargés de l'Asie du Sud-Est, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, de l'Amérique centrale et des Caraïbes, de la région du Pacifique, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et des petits États insulaires en développement. Au Mozambique, un conseiller national en matière de lutte contre la corruption était chargé de fournir une assistance et des conseils spécialisés. L'ONUDC a également mis en œuvre des projets de lutte contre la corruption dans un certain nombre de pays, dont l'Afghanistan, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, la Colombie, l'Égypte, l'Iraq, le Kenya, le Mexique, le Nigéria, le Paraguay, la Tunisie et le Viet Nam.

37. Dans le cadre de l'Initiative StAR, l'ONUDC, en collaboration avec la Banque mondiale, a continué d'aider plus de 30 pays en organisant des activités de caractère général ou se rapportant à des affaires précises afin de renforcer les capacités en matière de recouvrement d'avoirs. Ces pays ont reçu une assistance pour le renforcement de leurs capacités en ce qui concerne le traçage des avoirs, la coopération internationale, ainsi que la préparation et la tenue de consultations et l'élaboration de stratégies relatives à des affaires. Une session spéciale du Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs, organisée par le Gouvernement allemand dans le cadre de sa présidence du Groupe des Sept et avec le soutien de l'Initiative StAR, s'est tenue à Tunis du 18 au 22 mai 2015. Cette session a donné lieu à des activités de renforcement des capacités, à des échanges de compétences et à plusieurs réunions bilatérales consacrées en particulier à des affaires concernant la Tunisie.

38. L'ONUDC a continué de travailler en étroite coopération avec les autres organismes des Nations Unies. En collaboration avec le PNUD et l'École des cadres du système des Nations Unies, il a mis au point un programme de formation interorganisations visant à intégrer des éléments de lutte contre la corruption dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Les équipes de pays des Nations Unies ont suivi une formation lors de plusieurs manifestations organisées aux niveaux mondial, régional et national en 2014. L'ONUDC et le PNUD ont continué à exécuter un projet conjoint de lutte contre la corruption pour le Pacifique, ainsi que deux projets mondiaux complémentaires, dotés de plans de travail parallèles, couvrant l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, l'Asie du Sud, l'Asie du Sud-Est, l'Afrique australe ainsi que les

petits États insulaires en développement. Par ailleurs, le PNUD et l'ONUSD ont conjointement mis en œuvre un projet de lutte contre la corruption au Kosovo³.

C. Prévention du terrorisme et lutte antiterroriste

39. Au cours de la période considérée, l'ONUSD a continué d'aider les États Membres à ratifier et à appliquer les 19 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ainsi qu'à harmoniser leur législation nationale avec les instruments juridiques internationaux. Cette assistance a mené à 29 nouvelles ratifications des instruments et à la promulgation ou à la révision de 12 lois antiterroristes. L'ONUSD a aussi intensifié son assistance spécialisée visant à renforcer les capacités et a formé 3 500 agents de la justice pénale dans le cadre de plus de 100 activités nationales, régionales et internationales. Ces activités portaient sur différents domaines spécialisés tels que le renforcement des capacités à mener des enquêtes, lancer des poursuites et rendre des jugements efficaces dans les affaires de terrorisme, la lutte contre le financement du terrorisme, l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, les actes terroristes liés au transport, le soutien et l'assistance aux victimes d'actes terroristes, et la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

40. Par ailleurs, à la demande des États Membres et conformément à la résolution 68/276 de l'Assemblée générale et aux résolutions 2133 (2014), 2170 (2014) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité, l'ONUSD a mis en place une assistance pour aider les États Membres à faire face aux nouveaux défis liés au terrorisme, tels que la présence de combattants terroristes étrangers ou les enlèvements avec demande de rançon. Une initiative d'assistance technique sur cinq ans concernant la réponse pénale à apporter à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers pour les pays du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et des Balkans a été lancée les 25 et 26 mars 2015. Cette initiative a été élaborée en collaboration étroite avec l'Union européenne et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour aider les États Membres à incriminer, par exemple, le recrutement et l'entraînement de terroristes, l'incitation au terrorisme et son financement, lorsque ces activités concernent des combattants terroristes étrangers.

41. Des programmes de prévention du terrorisme ont été mis en place dans la région du Sahel, dans la Corne de l'Afrique, en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, au Yémen, en Afghanistan, en Asie du Sud, en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique et en Amérique latine. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, l'ONUSD a continué de fournir une assistance technique étendue à l'Algérie, à l'Égypte, à l'Iraq, à la Libye, au Maroc, à la Tunisie et au Yémen. Dans la Corne de l'Afrique, l'ONUSD a apporté à Djibouti, à l'Éthiopie et au Kenya une assistance technique adaptée à leurs besoins et a procédé à une analyse du projet de loi contre le terrorisme destiné à la Somalie. Tout en continuant d'aider les pays du Sahel à renforcer leurs capacités, il a commencé à exécuter un nouveau projet d'assistance technique au Cameroun et a

³ Toute mention du Kosovo dans la présente publication s'entend au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

mené à bien un programme pluriannuel au Nigéria en collaboration avec l'Union européenne et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. L'ONUDC a fourni une assistance aux pays d'Amérique latine, notamment en matière de lutte contre le financement du terrorisme. En Asie du Sud, il a aidé à assurer la protection des victimes et des témoins ainsi que le bon déroulement, dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, des enquêtes et poursuites relatives à la lutte antiterroriste. Il a également continué d'aider les pays d'Asie centrale et l'Afghanistan à faire face aux menaces que le terrorisme représente pour la sécurité.

42. Le renforcement de la coopération internationale en matière pénale ayant trait au terrorisme reste l'une des priorités de l'ONUDC. En plus de promouvoir la coopération entre les autorités centrales, l'Office a continué de soutenir la plate-forme judiciaire régionale pour les pays du Sahel et la constitution d'un réseau régional de procureurs et de représentants des autorités centrales pour les membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Mauritanie.

43. Pour garantir la durabilité de son assistance technique, l'ONUDC a renforcé ses partenariats avec des instituts nationaux de formations, notamment en Inde, au Nigéria, au Pakistan, en Tunisie et au Yémen, et a exécuté des programmes de formation des formateurs.

44. L'ONUDC a mis en place des ateliers de formation spécifiques afin d'aider les pays à renforcer leurs capacités à appliquer les normes, les règles et les bonnes pratiques relatives aux droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste. Des agents de la justice pénale du Kenya et de Djibouti y ont participé.

45. L'ONUDC a continué d'élaborer des outils d'assistance technique en matière de lutte contre le terrorisme et a notamment lancé trois nouveaux outils pour prévenir et combattre le terrorisme et son financement en Amérique latine. Conformément à la résolution 68/187 de l'Assemblée générale, l'Office achève la mise au point, en étroite consultation avec les États Membres, d'un outil technique pour aider les praticiens à appliquer de bonnes pratiques en matière de soutien aux victimes du terrorisme.

46. Dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, l'ONUDC a continué de renforcer les synergies avec d'autres organismes des Nations Unies dans ses activités antiterroristes. Il a apporté une contribution primordiale aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en participant à ses groupes de travail thématiques, à l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste et à des activités de coordination interinstitutions. En juin 2014, il a présidé deux des groupes de travail de l'Équipe spéciale, l'un sur la lutte contre le financement du terrorisme et l'autre sur les dispositions législatives et pénales contre le terrorisme. Ces groupes de travail étaient coprésidés, respectivement, par l'Équipe spéciale et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

47. La coopération avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive a encore été renforcée. L'ONUDC a participé à plusieurs visites d'évaluation du Comité dans les États Membres et a mis en œuvre plusieurs projets conjoints avec la Direction exécutive. Dans le cadre de l'assistance fournie, l'Office a également coopéré de manière fructueuse avec des organisations régionales et sous-régionales telles que l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en

Europe, ainsi que d'autres entités comme le Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

D. Les nouveaux enjeux et comment y faire face

Piraterie

48. Au titre de son Programme de lutte contre la criminalité maritime, l'ONUSC a continué d'aider les États Membres à combattre la piraterie et les autres formes de criminalité maritime. Il a créé le Forum de l'océan Indien contre la criminalité maritime et mis en place un réseau régional pour appuyer la coopération et la mise en œuvre de solutions stratégiques et opérationnelles au problème que pose cette criminalité. Il a continué d'aider le Kenya, Maurice, la République-Unie de Tanzanie et les Seychelles à poursuivre les auteurs d'actes de piraterie, notamment grâce à une plate-forme de formation des professionnels de la détection et de la répression, des procureurs, des juges et des agents de l'administration pénitentiaire. En Somalie, l'ONUSC a amélioré les conditions carcérales et l'infrastructure pénitentiaire, permis le retour de pirates somaliens condamnés, fourni une assistance aux otages de pirates, développé les moyens maritimes de détection et de répression et offert une assistance législative. Dans le golfe de Guinée, l'ONUSC a encouragé l'adoption de réformes juridiques visant la piraterie et les vols à main armée.

La cybercriminalité et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants

49. Conformément à la résolution 22/8 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'ONUSC a mis en place un répertoire de la cybercriminalité (<http://cybrepo.unodc.org>), qui contient une base de données sur la jurisprudence, la législation et les enseignements tirés de l'expérience.

50. Conformément à la résolution 22/7 de la Commission et suite à l'obtention de ressources extrabudgétaires, une étude globale sur la cybercriminalité est en train d'être traduite dans les six langues officielles de l'ONU.

51. Le Programme mondial de l'ONUSC contre la cybercriminalité a continué de fournir une assistance technique et d'aider au renforcement des capacités en Asie du Sud-Est, en Afrique de l'Est et en Amérique centrale, notamment en formant des professionnels de la détection et de la répression, des procureurs et des juges à la recherche de preuves électroniques, y compris en ce qui concerne la protection des enfants sur Internet.

Lutte contre le trafic de biens culturels

52. En application de la résolution 69/196 de l'Assemblée générale, l'ONUSC a progressé dans l'élaboration d'un outil pratique destiné à aider les États Membres à mettre en œuvre les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes.

53. L'ONUSC a continué de s'impliquer dans la lutte contre le trafic de biens culturels en participant à diverses activités et en coopérant avec les partenaires

concernés, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et INTERPOL.

Écodélinquance, notamment trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

54. L'ONUDC a lancé le Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, et supervisé la mise en œuvre, au Botswana, au Mexique et au Viet Nam, de la Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Il a également examiné les législations correspondantes et les réponses apportées par les systèmes de justice pénale au Cambodge, dans la République démocratique populaire lao et en République-Unie de Tanzanie, et encouragé la révision du Code pénal au Viet Nam. Des formations destinées aux agents des services de répression et des programmes d'accompagnement ont été mis en œuvre en Asie du Sud-Est et en Afrique. Au total, 35 pays ont participé, aux niveaux national et régional, à des ateliers pratiques consacrés à la méthode de recouvrement des produits de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts consistant à suivre l'argent à la trace. L'ONUDC a publié des *Lignes directrices concernant les méthodes et procédures d'échantillonnage et d'analyse en laboratoire de l'ivoire*, et un guide sur l'analyse du bois est en cours d'élaboration.

IV. Prévention de la criminalité et renforcement des systèmes de justice pénale

55. L'ONUDC aide les États Membres à appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Son programme thématique sur la réforme de la prévention du crime et de la justice pénale est actuellement mis en œuvre dans plus d'une quarantaine de pays de toutes les régions du monde, y compris des pays en développement, des pays en transition et des pays qui sortent d'un conflit. Grâce à son réseau de bureaux extérieurs et à ses programmes de pays et régionaux, l'ONUDC a aidé les États Membres à mettre au point des stratégies et des politiques de prévention du crime efficaces et à renforcer les capacités de leurs systèmes de justice pénale afin de les rendre plus justes et plus efficaces dans le respect de l'état de droit. Suivant une approche globale et intégrée, il porte une attention particulière à la situation des femmes et des enfants et à celle des victimes et témoins d'actes criminels.

56. Pour consolider ses activités d'assistance technique, l'ONUDC a mis au point, au cours de la période considérée, une série de manuels et d'autres outils, parmi lesquels un guide intitulé *Statut et rôle des magistrats du parquet*, élaboré en coopération avec l'Association internationale des procureurs et poursuivants; la seconde édition du *Handbook on Women and Imprisonment*; le *Manuel sur la prise de mesures efficaces en matière de poursuites pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles*; et un plan d'action type pour les systèmes de justice pénale pour prévenir et combattre la violence contre les femmes. L'Office a également progressé dans la mise au point ou la mise à jour d'outils, notamment d'un manuel sur la prévention de la corruption dans les prisons, sur les détenus à haut risque et sur la sécurité dynamique dans les prisons. Il a également progressé

dans la création d'une loi type sur l'aide juridique et d'un outil technique sur les mesures de justice pénale à prendre pour prévenir la violence à l'encontre des migrants, enquêter sur les actes qui en relèvent et en punir les auteurs.

57. L'ONUDC a continué d'approfondir les partenariats noués avec des organisations internationales et locales, gouvernementales et non gouvernementales, y compris comme membre de mécanismes de coordination tels que le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs.

58. L'ONUDC a apporté son aide à plusieurs pays sortant d'un conflit. Au sein de la cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires au lendemain de conflits ou dans d'autres situations de crise, il a participé à la planification et à la programmation de missions conjointes au Mali et dans d'autres pays. Dans le cadre de son programme pour le Sahel, il a aidé les pays de la région à améliorer l'accès à l'aide juridique, la réforme pénale et la protection des victimes et des témoins au sein de leur système de justice pénale. Des progrès ont été accomplis dans l'exécution de programmes globaux de prévention du crime et de réforme de la justice pénale au Libéria, en Somalie et dans d'autres pays africains.

59. L'ONUDC a appuyé l'élaboration de stratégies de prévention de la criminalité et de plans d'action aux niveaux national et local en Éthiopie, au Kirghizistan, au Mexique et au Myanmar. Au Brésil, il a mené à bien le projet "Expressive youth", dont ont bénéficié plus de 100 jeunes à risque grâce à des initiatives individuelles et collectives de renforcement des capacités menées par les jeunes dans des villes satellites de Brasilia où les taux de criminalité sont élevés. En Colombie, il a élaboré, à Medellín, un cadre analytique pour encourager l'utilisation de données de sécurité aux fins de la prévention du crime et réalisé, à Barrancabermeja, un audit local de sécurité.

60. Dans le domaine de la réforme pénitentiaire, l'ONUDC a aidé des pays de plusieurs régions. Pendant la période considérée, il a dispensé des activités de formation professionnelle et générale aux détenus d'Afghanistan afin d'encourager leur réinsertion sociale, publié des rapports analytiques sur la sécurité des prisons et l'application de mesures disciplinaires au sein du système pénitentiaire kirghize, mis en œuvre un système de données pénitentiaires au Liban, organisé un grand nombre d'ateliers de formation pour les agents de l'administration pénitentiaire d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie, et mené à bien un programme global de réforme pénitentiaire au Panama, améliorant ainsi les conditions de vie des femmes détenues et accroissant le nombre d'activités constructives, pédagogiques et de travail proposées aux personnes incarcérées. Les activités de réforme pénitentiaire se concentrent en grande partie sur l'existence et l'utilisation de mesures non privatives de liberté. L'ONUDC a travaillé avec des législateurs et des personnels du système de justice pénale en Éthiopie, en Haïti, en Iran (République islamique d'), au Mexique, au Myanmar, au Pérou et en République démocratique populaire lao pour promouvoir des alternatives à l'incarcération.

61. En ce qui concerne la réforme de la police, l'aide apportée par l'ONUDC au Pakistan s'est traduite par une amélioration des méthodes d'enquête, une augmentation du nombre d'affaires élucidées et soumises à temps aux services de

poursuites, et un renforcement de la coopération entre la police et les procureurs. Au Kenya, l'Office a continué de mettre en œuvre un programme global de réforme de la police, privilégiant la planification stratégique, la police de proximité, l'intégrité et la surveillance, notamment la formation, les droits de l'homme et l'intégration de la problématique hommes-femmes. En partenariat avec la Communauté de développement de l'Afrique australe, il a établi une version spéciale de son manuel et de son programme de formation aux interventions policières contre la violence à l'égard des femmes, qui a été utilisée dans le cadre d'ateliers de formation dans toute la région.

62. L'ONUDC a redoublé d'efforts pour promouvoir l'accès à l'assistance juridique suite à la première Conférence internationale sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) et organisée conjointement avec le Gouvernement sud-africain et d'autres partenaires. L'Office a appuyé l'élaboration d'une stratégie nationale d'assistance juridique en Éthiopie et l'adoption d'une loi sur l'assistance juridique au Somaliland, formant les praticiens du droit à l'assistance juridique en matière pénale de plusieurs pays. Au Viet Nam, il a contribué à la rédaction d'une circulaire ministérielle sur l'égalité des sexes dans les services d'assistance juridique et formé des agents et des avocats qui fournissent une assistance juridique gratuite aux victimes de violence familiale. Avec le PNUD, enfin, il a lancé une étude mondiale sur l'assistance juridique, qui devrait être achevée en 2015.

63. En partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) et d'autres parties prenantes, l'ONUDC a encouragé les activités de prévention du crime et de justice pénale mises en œuvre pour combattre la violence à l'égard des femmes, notamment en Afrique, en Asie et en Amérique latine. En Égypte, par exemple, il a fourni, en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, des conseils législatifs qui ont facilité l'élaboration d'une nouvelle loi incriminant le harcèlement sexuel. Au Viet Nam, il a élaboré des matériels de formation sur la violence familiale destinés aux juges et au personnel des tribunaux, formé des policiers pour les aider à mieux lutter contre la violence domestique, et continué de produire des programmes de télévision destinés à sensibiliser le public à cette question. Au Mexique, il s'est principalement attaché à former et à sensibiliser le public pour prévenir les violences envers les femmes.

64. L'ONUDC a également redoublé d'efforts dans le domaine de la justice pour enfants. Avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, il a lancé un Programme mondial sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale. Comme exemples de coopération technique fructueuse en matière de justice pour enfants, on peut citer l'appui apporté actuellement au système de justice pour mineurs en Jordanie, le projet de réadaptation et de réinsertion des jeunes délinquants en Égypte, et la formation d'agents des services de détection et de répression et de procureurs à la justice réparatrice pour enfants en Colombie.

V. Coopération internationale dans le domaine de la criminalistique

65. L'ONUDC a continué de renforcer les capacités des instituts de criminalistique du monde entier en élaborant et en promouvant l'adoption des meilleures pratiques et en diffusant les documents scientifiques de référence et les outils de formation destinés aux agents des services de détection et de répression, au personnel de laboratoire et aux magistrats. Il a notamment conçu des modules d'apprentissage en ligne pour le programme de formation normalisé à usage mondial portant sur l'examen de la documentation de sécurité, et adapté ces modules pour l'Amérique latine en vue de prévenir et combattre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, notamment dans les domaines de la traite des personnes, du trafic de migrants, de la prévention du terrorisme et de la sécurité des frontières. D'autres mécanismes de perfectionnement professionnel et d'appui à une assurance durable de la qualité ont été étudiés pour un large éventail de bénéficiaires, notamment des moyens de mettre en œuvre en ligne des exercices collaboratifs internationaux d'examen de la documentation de sécurité.

66. L'ONUDC a en outre appuyé la création et la pérennisation de réseaux régionaux d'instituts de criminalistique et les a encouragés à collaborer en vue de promouvoir les meilleures pratiques dans ce domaine et de renforcer les capacités techniques et les compétences des laboratoires de criminalistique. Dans le cadre de l'International Forensic Strategic Alliance, partenariat regroupant divers réseaux d'instituts régionaux de criminalistique, l'ONUDC a encouragé l'élaboration d'un ensemble minimum de documents requis pour l'investigation des scènes de crime, l'identification des drogues et l'analyse de l'ADN, ce qui aidera les nouveaux prestataires à offrir des services scientifiques au système de justice pénale.

VI. Collecte de données, recherches et analyse des tendances

67. La Classification internationale des infractions à des fins statistiques, élaborée sous l'égide de l'ONUDC, a été approuvée par la Commission de statistique des Nations Unies en mars 2015 et par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en mai 2015. Elle est la première norme statistique internationale applicable aux données relatives à la criminalité issues d'enquêtes et de dossiers administratifs. Elle contribuera de manière décisive à améliorer l'exactitude, la cohérence et la comparabilité des statistiques relatives à la criminalité et aux systèmes de justice pénale, renforçant ainsi les capacités d'analyse aux niveaux national et international.

68. Le nombre de pays sur lesquels porte l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale augmente progressivement et un peu plus de 50 % des États Membres, soit 75 % de la population mondiale, y ont répondu en 2014. Pour appuyer la collecte de données, l'ONUDC a conclu des partenariats avec des organisations régionales, à savoir l'Office statistique de l'Union européenne et l'Organisation des États américains. Afin d'améliorer le taux de réponse et la cohérence des données recueillies, le Conseil économique et social a invité les États Membres à désigner un centre de

liaison national chargé d'assurer la coordination entre les différentes institutions nationales qui communiquent des données. À ce jour, 128 pays en ont désigné un.

69. En 2014, l'ONUDC a fourni à la Colombie, aux Émirats arabes unis, à l'Iraq, au Nigéria, au Panama et aux Philippines une assistance technique en ce qui concerne l'élaboration et la méthodologie d'enquêtes sur la victimisation et la corruption, ainsi que l'amélioration de la qualité des données administratives relatives à la criminalité. Des ateliers régionaux ont été organisés en Amérique centrale et dans la région Asie-Pacifique.

70. En 2014, l'ONUDC a publié, conformément à la résolution 64/293 de l'Assemblée générale, son second *Rapport mondial sur la traite des personnes*. Ce rapport couvre 128 pays et donne un aperçu des tendances et des flux de la traite des personnes aux niveaux mondial, régional et national. Il se fonde sur les activités de trafic détectées entre 2010 et 2012 (ou plus récemment lorsque des données sont disponibles). Il souligne le rôle que joue la criminalité organisée dans la traite des personnes, analyse la manière d'opérer des trafiquants et porte une attention particulière à l'action menée dans le monde contre le trafic des personnes.

71. Dans le cadre de son Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, l'ONUDC a entrepris des recherches ciblées sur le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées. Ces recherches visent à faire le point sur la situation actuelle et à évaluer de manière générale la nature et l'ampleur du problème à l'échelle mondiale. Avec le soutien du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, dont font partie le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, INTERPOL, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes, l'ONUDC a créé une base de données qui recense les saisies d'espèces sauvages réalisées au niveau mondial. Cette base fournira des indicateurs essentiels et, potentiellement, un système d'alerte rapide sur les tendances mondiales; elle aidera, en outre, à fixer un ordre de priorités pour de futures recherches qualitatives. Les résultats de ces recherches seront disponibles en 2015.

VII. La coopération interinstitutionnelle, notamment dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015

72. L'Équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité, dont l'ONUDC est membre et qu'elle copréside avec le Département des affaires politiques, a continué à servir de plate-forme aux entités des Nations Unies qui sont membres de l'Équipe spéciale pour qu'elles coordonnent leurs contributions aux réunions importantes et contribuent aux documents et discours des hauts fonctionnaires de l'Organisation.

73. L'ONUDC a fait partie intégrante de l'équipe d'appui technique du système des Nations Unies qui a aidé le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, et a coprésidé l'équipe d'appui aux négociations menées par le Groupe de travail, en particulier en ce qui concerne le projet d'objectif 16 sur l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous, l'accès de tous à la justice et

la mise en place à tous les niveaux d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

74. L'ONUDC a continué d'œuvrer à la cohérence des initiatives des Nations Unies sur la primauté du droit, participant au Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et faisant bénéficier de ses connaissances et de son concours les centres de coordination mondiaux pour les questions policières, judiciaires et pénitentiaires en rapport avec l'état de droit dans les régions en situation de crise ou sortant d'un conflit. Au treizième Congrès pour la prévention du crime, l'ONUDC a organisé, en partenariat avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et les Missions permanentes de l'Italie et de la Thaïlande, une manifestation spéciale de haut niveau sur l'état de droit, les droits de l'homme et le programme de développement pour l'après-2015. Le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et les responsables de l'ONUDC, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du PNUD et du Département des opérations de maintien de la paix ont participé à cette manifestation. Le Président de l'Assemblée générale a également organisé, en partenariat avec l'ONUDC et l'Italie, le Maroc, le Mexique, le Qatar et la Thaïlande, un débat thématique de haut niveau sur l'intégration de la prévention du crime et de la justice pénale dans le programme mondial de développement pour l'après-2015. Son rapport a été transmis au treizième Congrès. En outre, en marge de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la contribution des droits de l'homme et de l'état de droit au programme de développement pour l'après-2015, l'Italie, le Qatar et la Thaïlande ont organisé, en partenariat avec l'ONUDC, une table ronde de haut niveau qui avait pour thème "l'état de droit, la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015: favoriser une politique des 'droits de l'homme pour tous'".

75. L'Office collabore actuellement avec ONU-Femmes pour commémorer le vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995.

76. Vu que, depuis le début du XXI^e siècle, environ 50 % de la population mondiale vit dans des zones urbaines, et que ce chiffre devrait atteindre 70 % d'ici à 2050, l'Office a également participé activement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable, qui se tiendra à Quito du 17 au 20 octobre 2016.

77. En outre, l'ONUDC et l'Organisation mondiale de la Santé ont conçu, conjointement, un projet de fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Ce projet se fonde sur un outil mondial que ces deux organisations avaient élaboré antérieurement afin de s'attaquer aux problèmes médicaux engendrés par la pratique quasi-universelle des mutilations et ablations génitales féminines au Somaliland, et par l'offre limitée de laboratoires de criminalistique dans le pays.

VIII. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

78. À la vingt-quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, les États Membres ont recommandé que le Conseil économique et social proroge jusqu'à mi-2017 le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC, adoptant une résolution qui contenait des recommandations sur les travaux ultérieurs du groupe. Ce dernier a continué de jouer un rôle important, préparant les décisions que les organes directeurs de l'Office seraient amenés à prendre dans des domaines clés tels que les questions stratégiques et budgétaires, les activités de programme, l'évaluation et le contrôle, ainsi que la situation financière de l'Office.

79. La situation financière de l'ONUDC demeure fragile. Son budget consolidé pour l'exercice 2014-2015, tel que révisé, s'est élevé à 760,1 millions de dollars, dont 11,7 % provenaient des ressources du budget ordinaire et 88,3 % de ressources extrabudgétaires. Le faible montant des fonds non préaffectés ou alloués à des fins génériques compte parmi les principales difficultés que l'ONUDC, ainsi fragilisé dans ses fonctions de gestion, de coordination et d'organe normatif, doit surmonter pour exécuter efficacement ses mandats et ses programmes.

80. Conformément aux politiques de recouvrement des coûts mises en place par le Contrôleur de l'ONU, l'ONUDC veille à ce que les fonds destinés aux dépenses d'appui aux programmes ne soient utilisés que pour financer les activités d'appui indirect, tandis que les coûts des activités d'appui direct sont couverts par les budgets des programmes correspondants. L'objectif est de s'acheminer vers un mécanisme de financement plus prévisible et plus stable, qui pourrait donner lieu à un appel de fonds et à la communication d'informations à un rythme annuel. L'exercice 2014-2015 représente une transition, car les consultations avec les États Membres se poursuivent afin de garantir la transparence et la clarté et de réaliser un examen interne de la structure des coûts.

81. Les annonces de contributions volontaires se sont élevées à 280,9 millions de dollars en 2014, et l'on s'attend à un montant équivalent pour 2015. L'Allemagne, l'Australie, le Brésil, la Colombie, le Danemark, les États-Unis, le Japon, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède et l'Union européenne comptent parmi les plus importants donateurs.

82. Le montant des contributions à des fins générales a chuté à 6,8 millions de dollars en 2014, et un recul encore plus important est prévu pour 2015. Elles ont été, dans leur quasi-totalité, mises à disposition par les donateurs suivants: Algérie, Allemagne, Autriche, Bangladesh, Chili, Chine, Danemark, Émirats arabes unis, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Hong Kong (Chine), Inde, Japon, Koweït, Liechtenstein, Luxembourg, Oman, Pakistan, Panama, République de Corée, Singapour, Suède, Thaïlande, Tunisie et Turquie. Le Brésil, le Mexique et le Panama ont participé de manière substantielle aux dépenses d'appui local.

83. Depuis la signature d'un échange de lettres entre l'ONUDC et l'Union européenne, en 2005, la coopération s'est rapidement développée entre ces deux organisations. De fréquents échanges de politique générale ont été suivis d'une intense coopération opérationnelle au niveau des projets, faisant de l'Union

européenne l'un des partenaires les plus importants de l'ONUDC à l'échelle mondiale. L'an dernier, il s'est tenu des débats fructueux sur des questions relatives à l'intégration des mandats de l'ONUDC au programme de développement pour l'après-2015, une attention particulière étant portée à la sécurité, à la justice et à l'état de droit, ainsi que sur la création d'un solide mécanisme d'examen des progrès réalisés en ce qui concernera les objectifs de développement durable lorsqu'ils auront été adoptés. L'Union européenne a continué d'appuyer les programmes intégrés de l'ONUDC au Nigéria et dans d'autres régions d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

84. Une seconde manifestation a été organisée afin d'obtenir du secteur privé des financements pour le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Grâce à des partenariats conclus avec plusieurs entreprises autrichiennes appartenant essentiellement à l'industrie des biens de consommation, des produits marketing défendant cette cause ont pu être conçus et vendus en faveur de la Campagne Cœur bleu contre la traite des êtres humains.

85. L'Office continue d'intensifier ses efforts pour mettre en place une gestion axée sur les résultats en déléguant la charge du développement du système de responsabilités à des responsables de programme, en renforçant les activités de formation décentralisées et en consolidant les rapports de programme annuels axés sur les résultats afin d'améliorer la transparence et la communication avec de multiples intervenants.

86. L'ONUDC continue de renforcer sa culture de l'évaluation. Les responsables de projet et de programme ont l'obligation de consulter le Groupe de l'évaluation indépendante afin de s'assurer que les fonds nécessaires sont bien réservés et que des évaluations sont planifiées et effectuées. Le Groupe a mené à bien l'évaluation de tous les programmes régionaux, respectant ainsi la recommandation du Corps commun d'inspection. En outre, il a évalué des programmes mondiaux et de pays, et soutenu l'évaluation de projets indépendants. On peut également citer, comme autres progrès, la finalisation d'un outil en ligne utilisable pour toutes les évaluations, et le renforcement des mécanismes de gestion axée sur les résultats utilisés pour le portefeuille d'évaluations. Les conclusions provisoires de la méta-analyse des évaluations ont été présentées aux États Membres et aux hauts responsables.

IX. Recommandations

87. Il est recommandé que l'Assemblée générale envisage de prendre les mesures suivantes, y compris dans le contexte de la suite donnée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du programme mondial de développement pour l'après-2015:

État de droit, prévention du crime et justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015

a) Continuer d'accorder une grande priorité au renforcement de l'état de droit par la prévention du crime et la promotion de systèmes de justice pénale équitables, humains et responsables;

b) Reconnaître l'importance de la sécurité, de la justice et de l'état de droit en tant que conditions essentielles et parties intégrantes d'une croissance durable et équitable, et intégrer des objectifs et des indicateurs relatifs à la justice et à la sécurité dans le cadre de développement pour l'après-2015;

Lutte contre la criminalité transnationale organisée

c) Appeler les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, ou à y adhérer;

d) Inviter les États Membres à adopter des mesures législatives et autres pour mettre en œuvre la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant, y compris en adaptant leur législation interne aux dispositions de ces instruments relatives à l'incrimination et à la coopération internationale en matière pénale;

e) Engager les États parties qui ne l'ont pas encore fait à informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des autorités centrales désignées aux fins des articles pertinents de la Convention contre la criminalité organisée;

f) Appeler les États Membres à ratifier et à mettre effectivement en œuvre le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et à mettre à la disposition de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime les ressources nécessaires pour appuyer efficacement les États Membres dans cette entreprise;

g) Engager les gouvernements à veiller à ce que leurs autorités compétentes mettent au point une réponse coordonnée pour ce qui est de la gestion des frontières afin de renforcer l'efficacité des pratiques et des procédures de lutte contre la criminalité transnationale organisée;

Lutte contre la corruption

h) Engager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention contre la corruption ou à y adhérer;

i) Engager les États parties à la Convention contre la corruption ou signataires de celle-ci à faire des efforts en vue de sa pleine application;

j) Engager les États Membres à s'accorder mutuellement, en matière de recouvrement et de restitution d'avoirs, la coopération et l'assistance les plus étendues;

Prévention et répression du terrorisme

k) Inviter les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les 19 conventions et protocoles internationaux de lutte contre le terrorisme et à les mettre en œuvre;

l) Demander à l'ONUDC de continuer à aider les États Membres à renforcer leur régime juridique de lutte contre le terrorisme et leurs mesures pénales antiterroristes fondées sur l'état de droit, y compris en ce qui concerne de nouvelles menaces telles que les combattants terroristes étrangers, la radicalisation, les enlèvements contre rançon et les liens entre le terrorisme et le crime organisé;

Nouveaux enjeux

m) Engager les États Membres à aider l'ONUDC à renforcer son programme mondial d'assistance technique dans le domaine de la cybercriminalité;

n) Engager les États Membres à ériger le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées en infraction grave, conformément à la Convention contre la criminalité transnationale organisée, et à revoir et modifier leur législation selon qu'il convient pour que les infractions liées aux espèces sauvages et aux forêts soient traitées comme des infractions principales de blanchiment d'argent, telles que définies dans la Convention;

Prévention du crime et renforcement des systèmes de justice pénale

o) Demander aux États Membres de mettre en place ou de renforcer des politiques, programmes et stratégies qui s'attaquent en amont aux causes profondes de la criminalité et optimisent la coopération entre les divers secteurs de l'administration, la société civile et le monde des affaires;

p) Demander aux États Membres d'adopter, en matière de prévention du crime et de justice pénale, une approche globale et intégrée fondée sur des évaluations de référence et la collecte de données, et portant sur tous les secteurs du système judiciaire et les mécanismes de justice informels;

q) Demander aux États Membres d'entreprendre, aux niveaux national et régional, des activités de prévention du crime et de réforme de la justice pénale conformément aux normes internationales, y compris les traités relatifs aux droits de l'homme et les règles et normes pertinentes des Nations Unies, et d'utiliser les outils et manuels élaborés par l'ONUDC à cette fin;

r) Demander aux États Membres d'intensifier leur appui aux travaux que l'ONUDC accomplit dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, travaux qui sont essentiels à la promotion de l'état de droit et des droits de l'homme, et qui sont la condition d'une lutte efficace et durable contre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme;

Coopération dans le domaine de la criminalistique

s) Prier l'ONUDC de continuer, en collaboration avec les États Membres, à appuyer la mise en place, à l'échelle mondiale, de services de criminalistique viables en promouvant l'application des meilleures pratiques, y compris en élaborant des directives, des documents de référence et des outils de formation et en offrant un appui en matière d'assurance-qualité, et à encourager et faciliter la coopération internationale par la mise en place et la gestion de réseaux régionaux;

Collecte de données, recherche et analyse des tendances

t) Inviter les États à élaborer des plans nationaux pour l'adoption progressive de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et le renforcement des systèmes statistiques nationaux de justice pénale; prier l'ONUDC de continuer, dans le cadre de son mandat actuel, à renforcer la collecte, l'analyse et la diffusion régulières de données et d'informations exactes, fiables et comparables en tenant compte des normes énoncées dans la Classification, y compris, au besoin, de données ventilées par sexe, âge et autres critères pertinents; et engager vivement les États Membres à partager ces données et informations avec l'Office;

u) Prier l'ONUDC de continuer, en étroite coopération avec les États Membres, à mettre au point des outils techniques et méthodologiques et à réaliser des analyses et des études afin de mieux cerner les tendances de la criminalité et d'aider les États Membres à concevoir des interventions adaptées aux différentes formes de criminalité, notamment à leur dimension transnationale, compte tenu de la nécessité de faire le meilleur usage possible des ressources disponibles;

v) Demander à l'ONUDC de continuer à recueillir des informations sur les tendances et les flux de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts afin de produire les évaluations systématiques dont la communauté internationale a besoin pour répondre à cette menace;

Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

w) Inviter les États Membres à continuer de participer activement aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC;

x) Exhorter les États Membres et engager l'ONUDC à continuer de développer une culture de la responsabilité et de l'évaluation, et à veiller à ce que les enseignements et les recommandations issus des projets et des programmes soient appliqués et utilisés pour concevoir et mettre en œuvre de nouveaux projets et programmes, instituant ainsi une culture d'amélioration de la performance, de la transparence et de la redevabilité;

y) Exhorter les États Membres à satisfaire d'urgence le besoin qu'a l'ONUDC de ressources suffisantes, prévisibles et stables, y compris en lui allouant des ressources supplémentaires dans le budget ordinaire, afin qu'il puisse s'acquitter durablement des tâches qui lui ont été confiées, et à lui verser les contributions volontaires, de préférence non préaffectées ou allouées à des fins génériques, dont il a besoin pour répondre effectivement à la demande croissante d'assistance technique et pour étendre et consolider sa coopération technique avec des organismes régionaux et des pays partenaires partout dans le monde.